

Aide à domicile

auprès de personnes âgées ou handicapées



Les aides à domicile interviennent chez les personnes âgées ou en situation de handicap en perte d'autonomie le plus souvent dans le cadre d'un plan d'aide. Grâce à leur intervention, le choix de rester vivre chez soi le plus longtemps possible reste possible. En lien avec l'entourage et les autres professionnels engagés, l'aide à domicile assure une fonction d'accompagnement adaptée aux besoins de la personne accompagnée. Il s'agit alors de soutenir ses capacités dans tous les actes de la vie quotidienne, y compris les activités de loisirs et de vie sociale.

Le métier d'aide à domicile c'est :

- Aider la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (aide à l'alimentation, à la toilette, à la mobilité, aux courses, etc.) et dans les activités de la vie sociale et de loisirs
- Assurer l'entretien du cadre de vie de la personne
- Veiller à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie de la personne
- Etablir une relation de proximité attentive et bienveillante,
- Intervenir dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité
- Animer la vie sociale et relationnelle des personnes
- Savoir travailler en équipe pluri-professionnelle
- Transmettre ses observations par oral et par écrit à son responsable, ses collègues ou tout autre intervenant
- Travailler parfois en horaires décalés, les week-ends, les jours fériés

Où exercer le métier

- Dans un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Dans un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- A proximité de son domicile

Quelles perspectives d'évolution?

- Assistant de vie aux familles (AVS)
- Accompagnant éducatif et social ;
- Assistant de soins en gérontologie ;
- Aide-soignant.

Les qualités pour devenir aide à domicile :

- Le sens des responsabilités
- L'autonomie
- La capacité à s'adapter rapidement
- La discrétion et la confidentialité
- Le sens du service de qualité
- La disponibilité
- L'écoute
- Le dynamisme
- L'empathie et la bienveillance

Diplôme et formation :

Pour devenir aide à domicile qualifiée, il est conseillé d'effectuer une formation préalable à l'exercice du métier. Plusieurs formations ou certifications permettent d'exercer ces missions d'accompagnement : CAP Services aux personnes, Titre professionnel Assistant de Vie Aux Familles avec la mention complémentaire d'aide à domicile. D'autres voies d'accès peuvent aussi être empruntées pour exercer ce métier avec un niveau bac : le bac pro service aux personnes et au territoires (SAPAT) et le bac pro accompagnement, soins et services à la personne (ASSP). Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DE AES) remplace et regroupe le diplôme d'accompagnant médico-psychologique (AMP) et celui d'auxiliaire de vie sociale (AVS). A travers ses 2 anciennes spécificités, il permet d'exercer le métier au domicile des publics fragiles.

La formation se déroule sur une période de 10 à 24 mois, et peut s'envisager :

- En formation initiale
- En contrat d'apprentissage
- En contrat de professionnalisation
- Par expérience (validation des acquis de l'expérience professionnelle)

L'admission se fait sur étude de dossier et entretien oral. Certains profils peuvent bénéficier de dispenses de certains modules et/ou d'accès prioritaire à la formation, voire d'équivalence.